



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2025-6

PORTANT REGLEMENTATION
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

RUE DU PONT VIEUX ET PLACE DU PONT-VIEUX

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur BENNANI Gabriel datant du 27/02/2025,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre des travaux chez Monsieur BENNANI Gabriel, domicilié 1 rue du Pont Vieux,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Monsieur BENNANI Gabriel est autorisé à stationner devant le 1 rue du pont vieux et sur la place du Pont-Vieux afin de réaliser des travaux.

De fait, le stationnement et la circulation seront momentanément perturbé.

L'entrée au 1 rue du pont vieux sera fermée uniquement si nécessaire au bon déroulement des travaux du lundi 3 mars 2025 au jeudi 6 mars 2025 inclus.

En cas d'intervention des secours, la route devra être débloquée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable du lundi 3 mars 2025 au jeudi 6 mars 2025 inclus.

ARTICLE 3 : Monsieur BENNANI Gabriel se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Ils devront également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum afin de permettre le libre accès des services de secours.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 28 février 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Maire,
Claude VIDAL